

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 30 mars 2022****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	21
Votants :	24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 30 mars 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 24 mars 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, SOTTET Jean Dominique, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, M. Roberto CANAL, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. SOLARI Charles, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. MARTIAL Gilles, Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme BOULIEU Anne Marie donne pouvoir à Mme FAVETTA Evelyne.

Absents : Mme GERVAIS Annie, GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique.

Secrétaire : Mme DEVAUX Carole

N° 13-2022 – Développement des équipements de protection de la police municipale – Demande de subvention de la Région

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que dans le contexte d'évolution de la délinquance générale, pour sécuriser la population et l'agent de police municipale, et se prémunir face aux risques de suraccident, un équipement adapté est nécessaire.

Une protection des sites suivants demande un matériel adapté :

- Dans la lutte anti-terroriste : école maternelle, primaires, église
- Des espaces publics,
- Des commerces de proximité : bureau de tabac presse, boulangerie, petit casino, pharmacie,
- Distributeur automatique de billets.
- Les voies de circulation

De plus, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la police municipale est désigné comme devant être en première ligne pour diffuser l'alerte auprès de la population par l'usage de la rampe lumineuse et audio installée sur le véhicule.

Ainsi, l'équipement proposé est le suivant :

- Caméra piéton pour un budget de 360 € HT
- Rampe de police sur véhicule : 2 915,80 € HT
- Armement : 573,32 € HT

Soit un montant total de **3 849,12 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

- FIPD : 200 €
- Ville : 1 824,56 €
- Région : 1 824,56 €

Au titre du dispositif d'intervention régional pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpins, la Région Auvergne Rhône Alpes apporte un soutien pouvant atteindre 50% du coût d'équipement en faveur de la sécurité des citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le programme d'équipement de sécurité de la police municipale pour un montant total de 3 849,12 € HT,**
- **D'AUTORISER Madame le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et auralpins.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents
Extrait certifié conforme*

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 01/04/2022
Et publication le 04/04/2022
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

